

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 octobre 2024 à 20h300**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 18 octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Présents :

. CASENOVE Claire	. HUMBERTJEAN Christine
. CHEVASSU Marc	. KERN Isabelle.
. CUSSEY Alain	. VALOT Simone
. DALOZ Jean-Marie	. VANDELLE Irène

Absents excusés : LINIGER Mathieu (*procuration à Jean-Marie DALOZ*), FONTANIER Marilyne (*procuration à VANDELLE*), AL-GHAZI Yves (*procuration à Claire CASENOVE*), PICOT Didier (*procuration à Simone VALOT*)

Absents : GIRARDOT Maxime, SPRICH Aurélien, VALLET Jean-Noël.

Secrétaire de séance : CUSSEY Alain

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la séance du 23 octobre 2024
2. Création d'un emploi de secrétaire de mairie
3. ADAT (*Agence Départementale d'Appui aux territoires*) avenant n°1 à la convention pour les missions d'un DPO (*Délégué à la protection des Données*)
4. RPQS 2023 : Eau et Assainissement
5. Transfert de compétences assainissement : mise à disposition à CCLL.
6. Questions diverses : Situation sur la reprise du service assainissement  
Monument aux morts du 11/11/2024, repas des anciens le 11/01/2025, point sur les inondations du 07 octobre.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024**

Le procès-verbal est accepté à 12 voix Pour.

**2. Création d'un emploi de secrétaire de mairie**

N° 2024 / 038

*Mme la Maire explique aux conseillers que :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;*

*Vu le budget communal*

*Vu l'avis du Comité social territorial.*

*les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de :*

*- fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*- de soumettre la décision à l'avis préalable du Comité social territorial en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale,*

- de préciser : le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.

Mme la Maire informe de la nécessité de créer un emploi pour la mise en conformité avec la loi de revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

**après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

- **la création d'un** emploi de Secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 12/11/2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur:

- ancien effectif zéro

- nouvel effectif un

Si l'emploi de Secrétaire général de mairie créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° : recrutement d'une secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou de diplômes et, ou d'une expérience professionnelle suffisants pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de de la grille indiciaire du grade de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la collectivité.

Le conseil adopte les propositions à l'unanimité des membres présents soit 12 voix pour.

### **3. ADAT (Agence Départementale d'Appui aux territoires) avenant n°1 à la convention pour les missions d'un DPO (Délégué à la protection des Données)**

DCM\_N° 2024/039.

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournie une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention du 20/11/2018 a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.
- Elle se décompose en 2 phases :
- La phase de mise en conformité qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La phase de suivi annuel qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale, soit commune de 300 à 1000 habitants : mise en conformité 500 € HT plus abonnement annuel de 250€HT.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité soit 12 voix :

- DECIDE de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférent à cette prestation.

#### **4.RPQS 2023 : Eau et Assainissement**

N° 2024 / 040

Mme la Maire, présente le rapport du service de l'eau potable de l'année 2023.

Principaux éléments : Le service est géré au niveau communal.

Pour 2023, 628 habitants sont desservis dont 314 abonnés. 30553 m<sup>3</sup> ont été prélevés et 26480 m<sup>3</sup> facturés.

Huit analyses en microbiologie et onze analyses en paramètres physico-chimiques ont été contrôlées par PARS. Elles sont toutes conformes.

Le rendement du réseau est 86.7% en 2023 (93.8 % en 2022).

Sur une grille d'évaluation portant sur 14 critères, la commune de LIESLE totalise 115 points sur 120 points.

Le prix pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Part fixe	30.00 €	30.00 €
Part proportionnelle	189.00 €	189.00 €
Redevances Agence Eau (prélèvement et pollution)	39.60€	39.60€
<b>TOTAL /120 m<sup>3</sup></b>	<b>228.60 €</b>	<b>228.60 €</b>
<b>TOTAL / m<sup>3</sup></b>	<b>1.91 €</b>	<b>1.91 €</b>

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à 12 voix Pour :

. adopte le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

. décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

. décide que ce rapport sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

DCM\_N°2024/041

Mme la Maire, présente le rapport du service de l'assainissement collectif de l'année.

Principaux éléments :

Pour 2023, 575 habitants sont desservis dont 269 abonnés et 18 354 m<sup>3</sup> ont été facturés.

Les boues sont conformes en 2023. à la réglementation et aucune analyse n'a décelé des métaux supérieurs aux seuils.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % et l'indice de connaissance et gestion patrimoniale obtient la note de 116 sur 120 points.

Total des recettes 36 500€ en 2023 (37361 € en 2022)

Le prix pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Part fixe	25.00 €	30.00 €
Part proportionnelle	180.00 €	216.00 €
Redevance Agence Eau	19.20 €	19.20 €
<b>TOTAL /120 m3</b>	<b>224.20 €</b>	<b>235.20 €</b>
<b>TOTAL / m3</b>	<b>1.87 €</b>	<b>1.96 €</b>

Après présentation, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour :

--adopte le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

. --décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

. -décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

. -décide que ce rapport sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

## **5. Transfert de compétences assainissement : mise à disposition à CCLL**

### **Transfert de compétences assainissement : mise à disposition à CCLL**

Mme la maire rappelle que l'arrêté ° 25-2024-08-120001 du 12/08/2024 transférera la compétence assainissement collectif à la CCLL à compter du 01/01/2025. Dès lors la commune cesserait d'exercer la compétence assainissement à compter du 01/01/2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité compétente et de la collectivité bénéficiaire

Le mercredi 09/10/2024 le premier ministre Michel BARNIER a annoncé que les communes **pourront conserver leurs compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement** qu'elles auraient dû transférer de manière obligatoire aux communautés de communes en 2025 pour l'assainissement et en 2026 pour l'eau.

Compte tenu de cette information et comme à LIESLE ces compétences sont exercées en régie par la commune, le conseil municipal a de nouveau réfléchi aux conséquences, tenants et aboutissants de cet éventuel transfert.

La commune de Liesle, grâce à la bonne gestion et soucis d'investissements permanents des élus successifs, présente une gestion parfaite des réseaux, une eau potable toujours conforme avec un taux de fuite très inférieur à la moyenne. De plus le budget assainissement est équilibré avec de faibles emprunts. (À noter que le budget a été déficitaire une bonne dizaine d'année auparavant) Le réseau du village est doté à 75 % d'un réseau séparatif. Les infrastructures ont fait l'objet de réhabilitations et réparations récentes (station de pompage, intérieur du château d'eau, diagnostic des réseaux, station de pompage et d'épuration, et ainsi que sur les dispositifs de contrôle et de commande.).

Le conseil craint fortement les impacts relatifs à ce transfert :

**- impact sur les tarifs :** Les simulations faites par la communauté de communes ont montré que les tarifs aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement seront, au minimum, le double des tarifs actuellement appliqués à LIESLE.

D'une part depuis longtemps la commune a investi sur ses installations : Les habitants ont donc toujours payé des tarifs adaptés alors que d'autres communes n'ont pas fait ces efforts et ont pratiqué des tarifs très faibles. Il serait tout à fait injuste que les habitants de notre commune paient pour mettre à niveau les réseaux de ces communes. Ce ne serait pas de la solidarité mais une double peine pour les habitants de LIESLE.

D'autre part, ces services étant exercés en régie directe par la commune les coûts sont optimisés.

**-impact sur la qualité des services :** La fine connaissance des installations qu'ont l'employé communal et les élus responsables ainsi que la proximité géographique permettent des interventions rapides, efficaces et pertinentes en cas d'incidents ou de travaux de tiers. (Même si la com com propose de laisser la gestion à notre employé, nous ignorons si cette décision sera pérenne en cas de délégation à une entreprise nationale)

Des questions restent sans réponse : (Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité) La commune est propriétaire des installations existantes, le restera-t-elle ? Réseau, installations, terrains, bâtiments, matériels... si tel n'est pas le cas, quelles conditions de dédommagements ? (Vente ? location ?)

Qu'en sera-t-il des amortissements, des provisions pour renouvellement puisqu'il n'y aura plus de budgets spécifiques.

Les réseaux réalisés après transfert seront-t-ils donnés en remise gratuite à la commune qui en deviendra propriétaire ou seront-t-ils propriété de la com com ?

Bien que la délibération avait été validée par le conseil (sans possibilité de choix) l'annonce par le premier ministre conduit le conseil à « **geler** » le transfert de compétence de l'assainissement jusqu'à la parution du texte s'y rapportant.

**Mme la Maire et Jean-Marie DALOZ, proposent d'organiser une réunion avec un représentant de la CCLL et de contacter les services de la Préfecture concernant l'annonce du Ministre Michel BARNIER le 09/10/2024. Ce point sera débattu à un prochain conseil.**

## **6. Questions diverses :**

Monument aux morts du 11/11/2024, à 09h00. Rendez-vous à la mairie pour les conseillers.

Repas des anciens le 11/01/2025,

Distribution des colis des anciens le samedi précédent Noël.

Le 07 octobre, les pluies diluviennes ont causé des dégâts chez les riverains d'un quartier de la rue de Bourg sec et rue de la Lue. Le problème de la canalisation du ruisseau et des buses certainement trop étroites est la cause du débordement. Un service de la com com est compétent en la matière. Mme la Maire s'occupe de se renseigner sur le sujet.

La séance est levée à 22h45

## **Liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024**

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉS</u>
2024/038	Création d'un emploi de secrétaire de mairie
2024/039	ADAT ( <i>Agence Départementale d'Appui aux territoires</i> ) avenant n°1 à la convention pour les missions d'un DPO ( <i>Délégué à la protection des Données</i> )
2024/040	RPQS EAU 2023
2024/041	RPQS ASSAINISSEMENT

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
CUSSEY Alain Secrétaire		VALOT Simone Maire	

